

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 22 mars 2022 à 18 heures, salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2022.

**Présents : 23**

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Françoise EYMARD, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Sylvain FAURITE, Mme Kadija MEHIDI.

**Excusés avec pouvoir : 4**

Monsieur Joël DENUZIERE donne pouvoir à Monsieur Vincent PONCIN.  
Madame Fabienne BOISTON donne pouvoir à Madame Isabelle MARRET.  
Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI.  
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Kadija MEHIDI.

Monsieur Michel DUSSERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met aux votes le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 8 février 2022,  
Aucun commentaire n'est apporté.

**Il est adopté à l'UNANIMITE**

**Ordre du jour :**

- 1/ FINANCES – Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'année 2021.
- 2/ FINANCES – Affectation du résultat de l'année 2021.
- 3/ FINANCES – Décision Modificative n°1.
- 4 FINANCES – Participations financières annuelles aux organismes et associations auxquelles la collectivité est affiliée.
- 5/ FINANCES – Tarif de refacturation et convention Commune-CCAS pour la fourniture de repas au titre de l'année 2022.
- 6/ FINANCES – Remise gracieuse sur le loyer dû par un locataire.
- 7 / FINANCES – Subvention exceptionnelle en faveur de l'UKRAINE.
- 8/ VOIRIE ET RESEAUX Conseil en Energie Partagé Expert entre la commune et le Territoire d'Énergie Isère - TE38.
- 9/ RESEAUX : TE 38 travaux sur réseaux d'éclairage public.
- 10/ VOIRIE : Demande de transfert de la voirie d'un lotissement privé dans le domaine public communal.
- 11/ POLITIQUE DE LA VILLE – Gratuité du prêt du foyer G. Némoz et de la Salle de la Chapelle à l'occasion des élections législatives 2022.

Questions diverses.

## **1/ FINANCES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE L'ANNEE 2021.**

Madame Sandrine LECOUTRE présente le compte administratif, après clôture de l'exercice 2021.

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT, le vote du compte administratif par le conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'année N+1 après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Ce dernier retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Après avoir constaté que les éléments du compte de gestion concordaient avec le compte administratif de la commune, Monsieur le Maire sort de la salle, il ne prend pas part aux votes.

Madame Sandrine LECOUTRE demande aux élus du conseil municipal :

- D'arrêter les comptes du receveur municipal préalablement au vote des comptes administratifs.
- D'arrêter les comptes administratifs de la commune.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	6 806 723.78 €	1 649 738.27 €
Recettes	6 827 173.22 €	1 697 487.49 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	20 449.44 €	47 749.22 €
RESULTAT DE CLÔTURE	1 046 164.09 €	1 650 405.66 €
RESTES A REALISER		959 759.25 €

L'approbation du C.A. 2021 est mis aux votes des élus.

Les élus, après en avoir délibéré, adoptent le C.A. 2021 à l'unanimité.

Les élus sont informés que les documents officiels, présentés au format M14 de ce C.A, sont à la disposition des usagers en mairie.

Monsieur le Maire reprend sa place et remercie l'assemblée de la confiance accordée. Il ajoute que le résultat de fonctionnement s'améliore et que plusieurs subventions sont attendues. Celles concernant l'Espace Bénatru et les travaux de la gendarmerie vont être sollicitées.

## **2/ FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2021**

Madame Sandrine LECOUTRE présente l'affectation du résultat de l'année 2021.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif de l'année écoulée.

Le compte administratif 2021 dégage :

- Un résultat de la section de fonctionnement excédentaire à hauteur de 1 046 164.09 €.
- Un solde d'exécution de la section d'investissement bénéficiaire à hauteur de 1 650 405.66 € complété par des restes à réaliser au titre de l'année 2021 s'élevant à 959 759.25 € en dépenses d'investissement, soit un excédent total pour l'investissement de 690 646.41 €.

La section d'investissement ne nécessite pas un besoin d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation réalisée par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie du résultat en section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2022 le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- Compte 002 « excédents antérieurs reportés » : 1 046 164.09 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, excédentaire à hauteur de 1 650 405.66 € fera l'objet d'une inscription au compte 001 des recettes d'investissement « Excédent d'investissement de l'exercice précédent ».

Une correction est apportée au présent compte rendu, par rapport à la note de présentation. Les élus noteront le montant des restes à réalisés de 959 759.25 €.

Les élus après en avoir délibéré, valident à l'unanimité, l'affectation du résultat tel que proposé.

### **3/ FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame Sandrine LECOUTRE explique que la commune doit opérer une décision modificative sur le B.P. 2022.

L'affectation du résultat 2021, inscrit sur le B.P. 2022, nécessite une diminution de 48 922.42 €.

En effet, les recettes encaissées par les régies de recettes des services Structure Petite Enfance, Enfance et Jeunesse n'ont pu être rattachées au résultat de l'année 2021 par le Comptable Public, pour la période août à décembre 2021.

Dans l'attente des régularisations, les recettes provenant des titres annulés sont affectées sur un compte d'attente auprès du T.P. La régularisation comptable se fera sur le budget 2022.

Cette DM a pour objet de régulariser le compte de résultat 2021.

#### DECISION MODIFICATIVE N° 1/ AFFECTATION DE RESULT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	48 922,42 €	0,00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 922,42 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70632 : A caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 161,00 €
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 761,42 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 922,42 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 922,42 €</b>	<b>48 922,42 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Les élus, après en avoir délibéré à l'unanimité, valident la décision modificative n° 1.

### **4/ FINANCES – PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS AUQUELLES LA COLLECTIVITE EST AFFILIEE.**

Monsieur le Maire indique aux élus que chaque année, Le Conseil municipal est appelé à voter le versement des participations annuelles aux organismes d'affiliation auxquels la collectivité est attachée.

La commission « subventions » ne s'est pas encore réunie.

Cependant, dans l'intérêt des organismes concernés, Monsieur le Maire propose aux élus de valider dès à présent ces participations, pour l'année 2022.

Ces dépenses seront imputées aux compte 6574.

<b>SUBVENTIONS AUX ORGANISMES MONTANTS IMPOSES</b>		
	Montants 2021	Montants 2022
A.D.P.A.H (Aide aux Personnes Agées et Handicapées)	11 510.00 €	10 760.00 €
A.F.E.I (Conseillères Municipales)	220,00 €	220.00 €
S.P.A Brignais	3 123,20 €	3 058.80 €
I.R.M.A (Institut des Risques Majeurs)	170.00 €	170.00 €
AMARIS (Assoc Nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs)	430.00 €	430.00 €
AMI (Association des Maires de l'Isère)	1 073,10 €	1 063.53 €

Les subventions pour les autres associations seront proposées au prochain conseil municipal.

Les élus, après en avoir délibéré à l'unanimité, valident le versement aux organismes mentionnés.

#### **5/ FINANCES – TARIF DE REFACTURATION ET CONVENTION COMMUNE-CCAS, POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU TITRE DE L'ANNEE 2022.**

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Afin de se mettre en conformité, Monsieur le Maire propose aux élus de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget du CCAS et son budget annexe du FPA.

La cuisine centrale assure les prestations de restauration pour les services municipaux et pour le CCAS. Le tarif de refacturation des repas, au CCAS et au budget annexe du FPA, doit être fixé chaque année, par la commune.

Une convention, entre la Commune de Saint Clair du Rhône et son CCAS, fixant le cadre de cette refacturation est établie.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose aux élus, de fixer le tarif de refacturation des repas, au CCAS et au FPA, au prix de **3,50** Euros par repas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce montant tient compte du coût moyen des matières premières utilisées.

L'assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le tarif des repas refacturés au CCAS et au FPA, au montant de 3,50 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- D'approuver la convention à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale et le FPA, pour l'année 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **6/ FINANCES – Remise gracieuse sur le loyer dû par un locataire**

Monsieur le Maire informe les élus que la collectivité loue un appartement situé 102 B rue des 2 ponts, à Madame DRAA Oufia, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, moyennant un loyer mensuel de 650.00 €.

Il a été accordé à cette locataire d'effectuer elle-même les travaux de rénovation de ce logement, pour un montant de travaux estimé à 1 300.00 €.

A titre d'indemnisation, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder à la locataire, une remise gracieuse correspondant à 2 mois de loyer, sur l'échéance des mois de mars et avril 2022, soit 1 300.00 €, en dédommagement des frais engagés pour cette remise en état.

Cette remise gracieuse sera actée après constatation par l'Agence Aximm de la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

Les élus du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- D'accorder la remise gracieuse de 1 300.00 euros sollicitée.
- D'approuver les opérations comptables liées à l'opération.

Monsieur le Maire ajoute que le Directeur des services techniques confirme la correspondance du montant proposé, en concordance avec des travaux réalisés en régie ou par une entreprise.

### **7 / FINANCES – Subvention exceptionnelle en faveur de l'UKRAINE**

Monsieur le Maire propose aux élus de venir en soutien à l'Ukraine, pays souverain et ami de la France victime d'une agression militaire initiée par la Russie depuis le 24 février dernier.

Les combats ont déjà causé la mort de centaines de personnes et près de 3 000 000 de personnes ont déjà quitté leur pays pour échapper à la guerre.

La commune de Saint Clair du Rhône exprime ses pleins et entiers soutien et solidarité au peuple ukrainien en ce moment même, sous le feu d'une violente agression et condamne l'invasion russe en Ukraine au mépris du droit international. Elle souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à la Protection civile. Il propose un montant de 5 000.00 €.

Les élus sont consultés sur ce montant ou sur une nouvelle proposition.

Madame Marie-Christine THOMAS propose d'allouer 1€ / habitant, soit 3 811.00 €, soutenue par Madame Kadja MEHIDI, en accord sur le principe d'1 €/habitant.

En l'absence d'autre proposition, Monsieur le Maire met aux votes,

Les élus, après en avoir délibéré, accordent à l'unanimité une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000.00 €, en faveur de l'Ukraine, versée à la protection civile de l'Isère.

Monsieur le Maire retrace le bilan de la collecte de dons, qui s'est tenue sur la commune du 7 au 12 mars 2022 :

- 6 palettes de collecte de produits d'hygiène, de matériel de secours et de produits logistiques ont été prises en charge par l'association France Ukraine qui les ont acheminées à la frontière. Le départ était prévu le 16 mars 2022.
- 12 familles saint-clairoises se sont proposées pour recevoir des réfugiés,
- Un concert caritatif pour l'Ukraine « Alexi Ponçot Trio Jazz » dimanche 20 mars a rapporté 400 € en billetterie et dons.

La protection civile indique que les dons d'argent sont préférables aux dons de biens, difficiles à gérer.

Monsieur le sous-préfet annonce que l'accueil des réfugiés doit s'organiser en premier lieu par les collectivités, avant les particuliers pour des raisons de durabilité de ces accueils. La commune réfléchit à une solution pour accueillir des réfugiés Ukrainiens dans de bonnes conditions. Pour l'instant, le département de l'Isère gère le sujet. Les élus seront tenus informés des aboutissements.

Le site de la commune propose un lien vers un Flash infos Ukraine de la Préfecture.

## **8/ VOIRIE ET RESEAUX Conseil en Energie Partagé Expert entre la commune et le Territoire d'Énergie Isère - TE38**

Monsieur le Maire explique que la loi énergie et climat du 8 novembre 2019 vise à répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle fixe des objectifs portant sur la réduction des consommations d'énergies à l'horizon 2050.

L'AGEDEN accompagne les collectivités, en intervenant de manière spécifique, et fournit un appui technique et complémentaire avec le TE38 dans les projets énergie.

La commune souhaite mettre en place une étude comprenant 10 bâtiments communaux, dont l'espace Jean Fournet.

La mise à disposition de la commune, d'une caméra thermique, a permis la prise de « photos » des bâtiments qui permettront, après leur exploitation, de déterminer les « passoires thermiques ».

La convention est proposée pour une durée de 3 ans, des conseils sur l'éclairage public sont prévus.

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé.

Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la commune de Saint Clair du Rhone confie à TE38 la mise en place du CEP\_Expert sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP\_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 1,09 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 1,09€/habitant/an.

Ceci étant exposé, les élus du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- De confier à TE38 la mise en place du CEP\_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n° 2019-024 en date du 11 février 2019.
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Documents de présentations adressés aux élus.

Ci-après, les données récapitulatives indiquent l'évolution des consommations globales, liée notamment à l'extinction de l'éclairage nocturne ainsi que l'impact des changements d'ampoules en leds, entre 2012 et 2021.

Années de référence	2012	2013	2014	2018	2019	2020	2021
Consommations en KW	442 959	413 440	418 825	338 520	326 974	388 722	<b>179 756</b>
Montants des factures	39 053 €	40 503 €	43 674 €	55 021 €	45 942 €	46 938 €	<b>32 857 €</b>

### **9/ RESEAUX : TE 38 travaux sur réseaux d'éclairage public**

Monsieur le Maire informe que la commune a lancé une opération de rénovation de l'éclairage public pour remplacer par des Leds les éclairages de la Rue du Peyron et de Pré Margot (21 consoles + ampoules), pour enfouir les réseaux et remplacer les mats qui seront équipés de Leds des Hautes Rembourdes (6 mats + luminaires et 2 consoles + luminaires) et pour la réfection de 3 armoires de commande.

A cet effet, TE38 a établi le plan de financement prévisionnel suivant :

#### **TE38 - PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL réseau éclairage public**

17-févr-22

Collectivité	<b>COMMUNE</b>
Nom	<b>ST CLAIR DU RHONE</b>
N° affaire	<b>21-002-378</b>
Libellé	<b>EP - rénovation tr1</b>

<b>Accusé de réception et Bon Pour Accord</b>	
Date :	
Cachet, signature :	

<b>PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPERATION</b>	
Coût d'objectif	47 290
Maîtrise d'œuvre	0
Coordination SPS	0
actu	901
imprévu	964
<b>TOTAL HT</b>	<b>49 155</b>
TVA	9 831
Frais TE38	2 950
<b>Prix de revient TTC</b>	<b>61 936</b>

<b>FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL</b>		
Subvention	<i>montant</i>	12 289
Participation TCFE		0
Participation tiers	0	0
TVA récupérée	0	0
	<i>source FCTVA ?</i>	
	<i>montant</i>	9 831
<b>Prise en charge frais TE38</b>		<b>738</b>
<b>Total financé</b>		<b>22 857</b>
<b>Participation COMMUNE</b>		<b>39 079</b>
<i>dont participation frais TE38 :</i>		<i>2 213</i>
<i>et contribution aux investissements :</i>		<i>36 866</i>

#### **MODALITES DE CONTRIBUTION AUX INVESTISSEMENTS**

<b>Paiement comptant, en 3 versements :</b>	un acompte de 30% de la contribution (à l'émission de l'OS n°1) :	<b>11 060</b>
	un acompte de 50% de la contribution (2 mois après début travaux) :	<b>18 433</b>
	un solde sur présentation du décompte définitif :	<b>7 373</b>
	<b>Contribution totale :</b>	<b>36 866</b>

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, les élus du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident de :

- Prendre acte du projet présenté et du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel : **61 936 €**
  - Financements externes : **22 857 €**

- **Participation prévisionnelle :**     **39 079 €** (frais TE38 + contribution aux investissements)

- Prendre acte de la participation de la commune aux frais de TE38 d'un montant de : **2 213 €**.
- Prendre acte de la contribution de la commune aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **36 866 €**.

**10/ VOIRIE : DEMANDE DE TRANSFERT DE LA VOIRIE D'UN LOTISSEMENT PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

Le 10 novembre 2021, l'Association Syndicale Libre « les Amandiers » déposait, contre reçu remis en main propre, une demande de transfert de la propriété des biens privés de l'ASL vers le domaine public de la commune.

Le Permis d'Aménager et les statuts de l'ASL ne mentionnent pas d'éventuelle demande du lotisseur de rétrocéder la voirie à la commune avec l'accord de cette dernière.

Cette voie cadastrée AH 801, est une voie privée à sens unique, n'ayant pas la fonction de voie publique, constituant une voie en impasse permettant d'assurer la seule desserte des constructions du lotissement.

De plus, les parcelles privées situées en fin de lotissement sont en zone N et forestière et Nco du PLU. Aucune construction future n'est possible.

Une aire de retournement pour le passage du véhicule de collecte a été créée, à la demande du lotisseur, lors des avis de consultation du Permis d'Aménager.

Une demande de convention a été transmise par le service environnement de la CCEBER au lotisseur, afin d'assurer le ramassage des ordures ménagères des propriétaires du lotissement, il s'agissait bien là d'une voie privée.

L'éclairage de ce lotissement est branché sur l'éclairage communal, depuis sa création. Cet éclairage a été rattaché au contrat d'entretien avec TE38.

Afin de répondre aux demandes de transferts des voiries privées dans le domaine public communal, la commune a recensé précisément la liste des lotissements privés en précisant si les voiries sont privées ou communales.

La Commune compte 7 lotissements privés :

<b>Nom de rue</b>	<b>Type</b>	<b>Compétence</b>
Lotissements les Cerisiers	Privée	MG immobilier
Lotissement les Iris	Privée	Association syndicale Les Iris
Lotissement Clos Edouard	Privée	Association syndicale Clos Edouard
Lotissement les Remparts	Privée	Mr HARZELLAOUI
Lotissement les Amandiers	Privée	Association syndicale des Amandiers
Lotissement Andriaux Allée des Thuyas	Privée	Co PROT LOT Varambon les Littes
Lotissement Les Grouillières	Privée	L'immeuble des Grouillières

A ce jour, 2 ont effectué la même démarche : Le Clos Edouard et Les Amandiers.

A titre de précision, lorsque la compétence Voirie a été transférée à l'ex Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, la quasi-totalité des voies existantes, anciennement gérées par la Commune, ont été transférées, sans incidence sur l'attribution de compensation. Dans le même temps pour l'ex Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, seules les voies « à intérêt communautaire » ont été transférées. Cette précision implique que tout nouveau transfert de voirie, de la Commune vers Eber, est devenu difficile, voire impossible.

De la sorte, si la commune accepte de transférer une voirie privée dans le domaine communal, son entretien deviendra communal. En atteste le sort des dernières voies créées par la commune relevant de compétence communale. Les demandes de transfert, avec impact sur l'attribution de compensation, à la CCEber, ont été refusées.



La voie concernée constitue une voie en impasse, qui assure la seule desserte des constructions du lotissement.

Madame Kadija MEHIDI demande confirmation que les nouvelles voiries créées sur la commune, sont à la charge communale et qu'elles sont non transférables à la compétence communautaire.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, pour qu'une voirie soit transférable, la communauté de communes devrait être associée à sa création et en accepter l'intérêt communautaire.

Madame Kadija MEHIDI indique que la situation des Amandiers est paradoxale puisque l'éclairage public est intégré au réseau communal, les frais sont déjà à la charge de la commune. Monsieur le Maire répond que l'éclairage des Amandiers restera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que les pièces suivantes ont été transmises aux élus, pour compléter leur information :

- Une réponse du service instructeur d'EBER, apportée sur la demande de transfert en date du 21 juin 2021.
- Demande de transfert de la propriété des biens privés de l'ASL vers le domaine public de la commune (lettre, en récépissé remis en main propre du 10 novembre 2022).
- Le plan de voirie du lotissement.
  
- Réponse de Myriam HAMMANI experte S.V.P, à la question du transfert (mail du 29 novembre 2021).
  - o Modalités de rétrocession de la voirie et des espaces communs des lotissements à la collectivité, (Article R. 442-8 du code de l'urbanisme et articles L. 318-3 et R. 318-10 du code de l'urbanisme).
  - o Selon quelles procédures une commune peut-elle se voir rétrocéder les voies et réseaux de lotissements privés ? (Articles R.442-7, R.442-8 et L. 318-3 du code de l'urbanisme, Article L.141-3 du code de la voirie routière, Réponse ministérielle, n° 18916, JO Sénat du 20/10/2011, Réponse ministérielle, n° 19336, JOAN, 6/02/1995).
  - o Quelle est la procédure de rétrocession à une commune des voies et espaces communs d'un lotissement, lorsque le lotisseur a déjà conclu avec la commune une convention prévoyant ce transfert ? (Article R.442-8 du code de l'urbanisme, Article L.141-3 du code de la voirie routière).
- La réponse apportée par la commune à l'ASL les Amandiers du 11/02/2022.
- Le recours gracieux suite au courrier de la commune du 11/02/2022 (LRAR du 16 février 2022).

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande aux élus :

- D'acter le retrait de la décision prise lors de la séance du 8 février 2022, au sujet de ce transfert,
- De décider du transfert de la voirie du lotissement privé les Amandiers, dans le domaine public communal.

Suffrages exprimés en faveur du transfert : 1 vote pour,  
3 abstentions,  
23 votes contre.

Les élus, après en avoir délibéré à la majorité, décident :

- De retirer la décision prise lors de la séance du 8 février 2022.
- De refuser le transfert de la voirie du lotissement privé les Amandiers dans le domaine public communal, au motif d'intérêt général lié à la circonstance que la voirie du lotissement privé les Amandiers constitue une voie en impasse, qui assure la seule desserte des constructions du lotissement.

**11/ POLITIQUE DE LA VILLE : Gratuité du prêt du Foyer G. Némoz et de la Salle de la Chapelle à l'occasion des élections législatives 2022.**

A l'occasion des élections Législatives de juin 2022, Monsieur le Maire propose la mise à disposition gracieuse du foyer Georges Némoz et de la salle de la Chapelle, aux représentants de listes aux élections Législatives.

La demande de prêt de salle est à adresser au service vie locale, sous réserve des disponibilités des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de la mise à disposition gracieuse du foyer G. NEMOZ et de la salle de la Chapelle.

### **DEVIS SIGNES :**

GRENOT : 3 509.07 € HT : Dépose de 2 feux tricolores et d'un mât d'éclairage.

NBTP : 2 785 € HT : Enduit sur muret Salle Benatru.

ABC MECO : 31 000 € HT : camion polybenne + 6 050€ pour une benne neuve.

BMS vitrerie – miroiterie : 5 710 € HT - structure en aluminium et verre pour nouvel espace banque d'accueil de la mairie.

GDA : 5080.00 € : Taille de 17 platanes sur la commune, soit 1/3 des platanes.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire apporte une information relative au SIGIS.

Le Conseil syndical du SIGIS se réunit demain soir pour les votes des Budgets B.P 2022 et la validation du projet de travaux pour mise au norme et rénovation de la piscine.

Le 1<sup>er</sup> point portera sur le rejet de la validation des statuts par le contrôle de légalité suite à la non validation par la Commune de Condrieu le 18/3. Il rappelle que le 3/12, les élus représentants Condrieu avaient voté à l'unanimité pour ce projet de statuts ???

Le risque, si les 3 communes ne s'entendent pas sur son financement, serait une dissolution du SIGIS.

La population et les associations sportives seraient les premières victimes de la situation.

Monsieur Jean-Pierre BERGER ajoute que le SIGIS a le projet très avancé de la réhabilitation et de la mise en accessibilité de la piscine, dont Condrieu refusait initialement de prendre part au financement. La situation semble bloquée. Sans accord le risque serait que la piscine ferme.

Les financements d'investissements, sur Condrieu portaient sur environ 2 000 000 €, de même pour les Roches et seulement d'environ 50 000 € pour St Clair au cours des 10 dernières années.

Cette situation est qualifiée d'inadmissible par les élus siégeant dans le syndicat.

Si Condrieu venait à quitter le SIGIS, les infrastructures resteraient dans les communes ainsi que les crédits en cours qui y sont attachés.

Pour subsister, la piscine devrait passer communautaire, car la Commune des Roches de Condrieu ne pourra, seule, en assurer les frais....

Aux interpellations sur l'avenir des agents du SIGIS, Monsieur le Maire se veut rassurant, ce syndicat et ses installations fonctionnent très bien et nous en avons besoin, il n'y a aucune intention des élus de St Clair de réduire ce service pour la population.

Malgré cette incertitude sur l'avenir, Monsieur Le Maire propose de voter le BP 2022 ainsi que le projet des travaux de la piscine qui, s'ils ne sont pas réalisés, devra fermer.

Séance levée à 19h40. Prochain Conseil Municipal le mardi 17 mai 2022.